

REGLEMENT DES JEUX ET CONCOURS « 10 ANS, ON S'ENJAILLE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

ADIALEA RCI (Carrefour Côte d'Ivoire), SA avec CA au capital 8 467 690 000 FCFA dont le siège social est situé à Abidjan-Marcory Boulevard VGE, 01 BP 2114 Abidjan 01 (**ci-après les « sociétés organisatrices »**), organisent une tombola avec obligation d'achat intitulé « **10 ans, On s'enjaille** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

Article 2.1 : Tombola « 10 ANS, ON S'ENJAILLE », qui peut y participer ?

La tombola « **10 ans, On s'enjaille** » est ouverte à toute personne physique, résidant à Abidjan, Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité. Les membres du personnel de la société organisatrice de cette tombola peuvent également y participer dans la mesure où ils satisfont au règlement.

Cas particuliers :

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.
- Seuls les gagnants vivants sur le territoire ivoirien pourront recevoir leur lot.

Article 2.2 : Comment participer ?

Toute participation à la tombola « **10 ANS, ON S'ENJAILLE** » n'est possible qu'après avoir inscrit son nom au dos de son ticket de caisse, et l'avoir glissé dans l'urne présente à cet effet dans le magasin, à partir de **20 000** Francs CFA d'achats dans les magasins Carrefour (Marcory, Palmeraie, Yopougon, Las Palmas, 7 Décembre, Kokoh Mall, Riviera 3, Golf et Vallon).

Durant toute cette opération, des promotions seront effectuées sur divers articles en magasin. (Voir catalogues des prix disponibles dans les magasins Carrefour et sur les sites internet figurant à la fin du présent règlement de jeu).

Article 2.3 : Tirage

Un (1) tirage au sort sera organisé à PlaYce Marcory afin de les gagnants et leur lot.

Le tirage sera fait, en présence de **Maître YAO Emmanuel, Commissaire de Justice (Tél : 07 47 06 82 85)**, selon détail article 2.4.

Les gagnants devront se présenter à la date des remises de lots sur présentation d'une pièce d'identité et de l'original. Ils devront également signer une fiche de remise de lot pour pouvoir l'emporter.

En cas de non-présentation des gagnants au rendez-vous fixé, le lot concerné fera l'objet d'un acte de bienfaisance. (Don à une Association, ONG...).

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur photo sur sa page Facebook ainsi que sur son site internet, et ce dans le cadre de la mise en avant et la publication des résultats des jeux et concours.

Article 2.4 : Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 1 Voiture Suzuki Fronx
- 1 Moto Yamaha,
- Divers lots

Les gagnants seront tirés au sort **le Jeudi 23 Octobre 2025 au Centre Commercial PlaYce Marcory, Abidjan.**

Les frais de mise en circulation et d'immatriculation de la moto sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : DEBUT ET FIN DES JEUX ET CONCOURS

Les tickets de caisses « **10 ANS, ON S'ENJAILLE** » seront recueillis dans les urnes dans le respect de l'article 1-2 du règlement et pendant toute la durée de l'opération à savoir : **du 25 Septembre au 22 Octobre** (heure de fermeture des magasins).

ARTICLE 4 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées lors du remplissage du ticket de caisse pour la tombola « **10 ANS, ON S'ENJAILLE** » selon modalité de l'art.1-2 du règlement pourront faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés organisatrices afin de soumettre aux participants leurs offres commerciales. En revanche, les sociétés organisatrices s'interdisent de communiquer ces données à des tiers.

ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à la tombola « **10 ANS, ON S'ENJAILLE** » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passé le jeudi 23 Octobre 2025.

ARTICLE 6 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître YAO Emmanuel, Commissaire de Justice (Tél : 07 47 06 82 85)**, demeurant à Abidjan.

Le règlement sera également publié sur les sites suivants : www.carrefour.ci

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit aux organisateurs.

De plus, la responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non-réception du message de confirmation de gain.

Fait à Abidjan, le 16/09/2025